

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Convocation : 10/01/2020

Affichage : 10/01/2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

L'an deux mil et le seize janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

**Etaient présents :**

Abs	AUBERT Sophie	Abs	HANCART Jean-Pierre	✓	NARDONE Norbert
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
Abs	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	Abs	MARES Marcel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MERCIER M-Christine	✓	ROUQUETTE Magali

**Ont donné procuration** : COSTES Guillaume à LAMARQUE Maud, HANCART Jean-Pierre à NARDONE Norbert et MARES Marcel à GALVANI Christine.

Madame LAMARQUE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le BAR LE GRANAILLET ayant fermé ses portes, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun pour la Collectivité de racheter la licence IV afin de la conserver sur le territoire communal.

Le commissaire-priseur qui a contacté Madame le Maire a estimé la mise à prix de la licence à 4 500 €. S'ajouteront à ce montant les frais y afférents.

Pour éviter toute surprise, le montant budgétaire des crédits alloués à la réalisation de cette opération sera de 10 000 €.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette acquisition et autoriser l'exécutif à signer toutes les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 14 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »:

- acceptent l'achat de la licence IV précédemment exploitée par LE BAR LE GRANAILLET,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

**Achat de la licence IV** : 10 000 € TTC [OPERATION 01 2020 – article 2051]

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o **autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour l'opération ci-dessus indiquée.

**OBJET : OBJET : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE – NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>/01/2020**

POUR : 12

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 validant la grille tarifaire des repas servis au restaurant scolaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** qu'il convient dans un souci d'équilibre budgétaire de revaloriser les tarifs applicables à ce jour sur la Commune de POMPERTUZAT,

**Considérant** les deux propositions d'évolution tarifaire proposées à l'assemblée, la première faisant apparaître une augmentation de 1,4 % et l'autre + 0,03 € des tarifs pratiqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » la première proposition. La grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera la suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS MATERNELLE	TARIF REPAS ELEMENTAIRE
Inférieur à 300 €	1,55 €	1,65 €
Entre 301 € et 500 €	2,16 €	2,26 €
Entre 501 € et 700 €	2,97 €	3,07 €
Entre 701 € et 900 €	3,43 €	3,53 €
Entre 901 € et 1100 €	3,48 €	3,58 €
Entre 1101 € et 1300 €	3,57 €	3,67 €
Entre 1301 € et 1500 €	3,63 €	3,73 €
Entre 1501 € et 1700 €	3,68 €	3,78 €
A partir de 1701 €	3,73 €	3,83 €
Avis I.R 2019 [sur les revenus de l'année 2018] non fourni	3,73 €	3,83 €

Cette grille tarifaire ne s'appliquant pas au corps enseignant, le prix du repas leur sera facturé 3,83 €.

**OBJET : DELEGUE DU CANAL DU MIDI – FRAIS DE REPRESENTATION**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Norbert NARDONE, Conseiller Municipal, non rémunéré, représentant la Commune à l'**Association des Communes du Canal des Deux Mers** sollicite une indemnité de représentation reprenant les frais de déplacement payés sur ses propres deniers pour se rendre sur les différents lieux de réunion des assemblées générales.

Le montant global de l'indemnité s'élève à la somme de 513,40 €.

Monsieur NARDONE ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de verser à Monsieur Norbert NARDONE, Conseiller Municipal la somme de 513,40 € représentant les frais de représentation de la Commune à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	<b>POMPERTUZAT</b>

<b>SEANCE DU 16 JANVIER 2020</b>
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	<b>AUBERT</b>	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>BLONDEY</b>	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>COSTES</b>	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.
Abs	<b>DELAHAY</b>	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>DEODATO</b>	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GALVANI</b>	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GLIZIERES</b>	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>HANCART</b>	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	Procuration à NARDONE N.
✓	<b>JOIGNEAUX</b>	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LAMARQUE</b>	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LEGOURD</b>	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>MARES</b>	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
✓	<b>MERCIER</b>	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>NARDONE</b>	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>PAILLOUX</b>	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>PAULY</b>	Sandrine	3 impasse Chabrou 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>PLANTE</b>	Florence	23 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>POCO</b>	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>ROUQUETTE</b>	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	